

LA NOUVELLE

TRIBUNE**FGF**
FOFédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière - www.fo-fonctionnaires.fr - contact@fo-fonctionnaires.fr

2016 :
Salaires, Emplois,
Statut, CAP...
DANGER !



Christian GROLIER
Secrétaire général

Le 26 janvier 2016, des milliers de fonctionnaires ont répondu présents à l'appel à la grève et aux manifestations des fédérations de fonctionnaires de FO, de la CGT et de Solidaires.

Cette mobilisation dans un contexte difficile après les tragiques attentats de fin 2015 et l'instauration de l'état d'urgence a cependant permis de mettre en avant les revendications légitimes des fonctionnaires et agents publics en matière de rémunération et d'emplois notamment.

La mobilisation n'est pas terminée et nous continuerons de faire pression notamment lors des discussions sur le point d'indice.

Quelques jours plus tard, le remaniement gouvernemental entraînait le départ de la Ministre Marylise Lebranchu et son remplacement par Annick Girardin.

De fait, ce remplacement a reporté les réunions prévues (audience, CCFP et rendez-vous salarial). A ce jour nous ignorons les échéances à venir.

Au-delà de ces annulations de réunions, ce changement reste inquiétant au regard des engagements oraux pris par Marylise Lebranchu, notamment sur le projet de loi déontologie, droits et obligations, en particulier après les modifications apportées en première lecture tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat sur 3 points.

La suppression des 3 jours de carence, le retrait de l'exclusion temporaire de 3 jours comme sanction disciplinaire du premier groupe et la suppression de la présence du juge administratif comme président de la CAP disciplinaire dans la fonction publique territoriale, devaient être recadrés par un amendement gouvernemental porté par Marylise Lebranchu

Le rendez-vous salarial soi-disant promis en février d'après PPCR et ses signataires n'est toujours pas fixé et risque d'être renvoyé en mars voire avril, toujours du temps gagné par le gouvernement pour ne pas revaloriser le point d'indice.

C'est dans ce contexte que la DGAFP souhaite présenter un amendement au projet de loi El Khomri pour intégrer le CPA dans la Fonction Publique. Une seule réunion a eu lieu sur ce sujet et l'UIAFP-FO a condamné le passage en force sur ce point (un article détaille les raisons dans ce journal).

Les ministres changent mais le constat reste le même. Toujours plus d'individualisation au détriment des garanties collectives, toujours plus de volonté d'unifier les trois versants de la Fonction Publique au détriment de leurs spécificités et toujours rien pour le pouvoir d'achat avec la poursuite de l'austérité.

Pour la FGF-FO, la résistance et le combat syndical demeurent les seules armes des salariés. Libre et indépendante, la FGF-FO continuera de porter les revendications des personnels et utilisera tous les moyens pour les faire aboutir.

26 janvier 2016 :

grève et manifestations

dans la Fonction Publique

FO, CGT et Solidaires Fonction Publique avaient décidé d'appeler à la grève l'ensemble des personnels des trois versants de la Fonction Publique le 26 janvier 2016.

Il faut d'abord remarquer que cette intersyndicale regroupait les trois organisations syndicales qui avaient su s'opposer à PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations). Nous avons organisé cette grève de manière collective (préavis de grève commun, affiches et tracs communs, etc.) et les militants, adhérents et les agents ont apprécié cette démarche. La FSU et la FA-FP (qui ont signé PPCR) avaient participé jusque-là à nos actions communes mais, tout en soutenant l'initiative du 26 janvier, n'ont pas appelé à la grève au plan national.

En revanche, dans certains syndicats et un très grand nombre d'UD, la FSU a participé aux manifestations dans le cadre intersyndical, démontrant que la base de cette organisation partageait nos revendications.

On ne peut pas passer sous silence le comportement inadmissible et anti-syndical de la CFDT et de l'UNSA Fonction Publique qui ont insulté les grévistes en qualifiant ce mouvement d'inutile (ces deux « syndicats » auraient déjà tout obtenu... ils devront l'expliquer aux agents) et les syndicats d'irresponsables ou de manipulateurs. Le désaccord peut exister, c'est la démocratie, mais le respect des organisations syndicales,

la confiance et l'intelligence des agents qui participent à la lutte collective pour améliorer leurs droits ne peuvent en aucun cas être bafoués. Triste exemple !

Pourtant, malgré le contexte, malgré une ministre qui écrit aux agents la veille de la grève pour vanter PPCR, et malgré les attaques de deux « syndicats », cette grève et ces manifestations auront été réussies.

13 000 manifestants dans la capitale, 150 000 sur tout le territoire, quasiment tous les départements mobilisés, autant de démonstration d'un mécontentement bien présent et des agents qui n'en peuvent plus.

N'oublions pas également, même si cela est regrettable pour le taux de grévistes, tous les agents qui partagent nos revendications mais qui malheureusement, pour des raisons financières, n'ont pas pu participer à cette grève.

Forts de cette action, FO, CGT et Solidaires ont décidé de poursuivre leur action en tentant d'élargir celle-ci aux autres organisations syndicales, notamment la FSU et la FA-FP.

Dans les semaines qui viennent nous pourrions mesurer l'écoute du gouvernement et de la nouvelle ministre aux attentes des personnels et des syndicats revendicatifs.

Mais tant sur le pouvoir d'achat, les carrières, les emplois, les conditions de travail que sur la réforme territoriale, pour FO, les dossiers ne sont pas clos !





PARIS



PARIS



BORDEAUX



RENNES



CÔTE-D'OR



MARSEILLE



CÔTE-D'OR



NANTES



NANTES



ORLÉANS



ORLÉANS



LYON



ÉVREUX



TOULOUSE



TOULON

COMMUNIQUÉ DE PRESSE FGF-FO



Communiqué unitaire



CGT - FO - Solidaires

Les organisations syndicales de la Fonction Publique CGT, FO et Solidaires, réunies le 27 janvier 2016, se félicitent de la mobilisation organisée le 26 janvier 2016.

Elles tiennent à remercier l'ensemble de leurs militants et adhérents ainsi que tous les fonctionnaires et agents publics qui ont répondu largement à leur appel.

Dans un contexte difficile d'état d'urgence, nos organisations syndicales considèrent qu'il était indispensable, à la veille du rendez-vous salarial, de rappeler l'opposition des personnels à la politique d'austérité et aux différentes réformes régressives.

Elles réaffirment la nécessité de renforcer l'emploi public.

Elles contestent les différents chiffres présentés par le gouvernement qui sous-estime, encore une fois, les taux de grévistes et l'ampleur de la mobilisation. Ce trucage démontre la rupture forte qui existe entre les différents ministres en charge du secteur public et les fonctionnaires et agents publics.

Fortes de cette mobilisation qui démontre que le syndicalisme revendicatif reflète une vraie attente des personnels, nos trois organisations syndicales ont décidé de continuer à peser de manière unitaire sur le rendez-vous salarial.

Le jour de l'ouverture des négociations (dont la date n'est pas encore connue), elles appelleront à une nouvelle étape de la mobilisation.

Tout en rappelant au gouvernement que la balle est dans son camp, elles réitèrent leurs revendications :

- Augmentation franche et immédiate de la valeur du point d'indice et rattrapage des pertes subies.
- Arrêt des suppressions de postes et recrutement pour un service public de qualité.
- Arrêt des réformes (collège, territoriales et santé...).
- Renforcement du statut général et des garanties collectives.

Considérant que le 26 janvier 2016, d'autres secteurs se sont associés ou ont soutenu la grève des fonctionnaires et agents publics, elles constatent que les revendications sur les salaires, l'emploi et les restructurations sont partagées largement au-delà de la sphère publique.

Pour les organisations syndicales dans l'action le 26 janvier, la préparation d'une réponse interprofessionnelle face à cette politique d'austérité doit être envisagée.

Nos trois organisations ont décidé de se rencontrer à nouveau le 10 février prochain, en invitant les organisations qui partagent notre démarche revendicative, pour amplifier le combat unitaire.

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Le CPA pour la Fonction Publique, une absurdité : pourquoi ?



Dans le secteur privé, le Compte Personnel d'Activité (CPA) s'inscrit dans la sécurisation des parcours professionnels. Une idée introduite par l'ANI de 2003 qui trouve sa conclusion dans l'article 38 de la loi 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (dite loi Rebsamen). L'objectif était de rendre les droits acquis dans une entreprise, portables et transférables tout au long de la vie professionnelle. Cette individualisation des droits au prétexte de portabilité s'est poursuivie dans le privé avec le compte personnel de formation puis le compte individuel de pénibilité (devenu compte personnel de prévention de la pénibilité).

La dernière conférence sociale de novembre 2015 a remis sur le devant de la scène la mise en œuvre du CPA. S'en sont suivis 4 mois de négociations professionnelles (patronat et syndicats) sur son contenu, celles-ci ayant débouché sur une position commune soutenue par la confédération FO le 15 février 2016. Le CPA « privé » devrait réunir, à ce stade, les seuls compte personnel de formation (CPF) et compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P)

Les négociations interprofessionnelles sur le CPA n'étaient pas encore terminées que, déjà, la ministre de la Fonction Publique Marylise Lebranchu passait en force pour déposer un amendement au projet de loi correspondant. Cet article devait permettre au gouvernement de légiférer par ordonnance pour imposer le CPA aux agents publics et fonctionnaires le moment voulu.

Au-delà de ce déni de dialogue social et démocratique, quels sont les risques du CPA dans la Fonction Publique ? Dans la Fonction Publique, chaque fonctionnaire détient un dossier individuel, tel que prévu dans le statut général (loi 83-634 dans son article 18). Il en est de même pour les personnels non titulaires (décret 86-83 du 17 janvier 1986 article 1^{er}-1).

Ce dossier doit contenir toutes les pièces enregistrées, numérisées et classées sans discontinuité, ce qui permet au fonctionnaire d'éviter d'avoir des pièces retirées du dos-

sier ou classées ailleurs dans un précédent service d'affectation. Ce point est particulièrement important car il garantit l'unicité du dossier individuel souvent mise à mal par des règles locales de gestion et par certains chefs de service qui « montent » leur propre dossier vis-à-vis d'un de leurs agents.

Celui-ci peut être dématérialisé et chaque agent peut y avoir accès pour le consulter, voire y apporter des modifications (cf. : décret 2011-675 du 15 juin 2011).

Ce dossier ne peut et ne doit pas contenir la moindre allusion aux opinions politiques, syndicales, religieuses et philosophiques de l'agent, il doit permettre de retracer la carrière de l'agent.

Il contient l'état civil, les diplômes, l'acte de titularisation, l'affectation, l'avancement, la notation (ou les évaluations), les mutations, les actions de formation, les congés, les autorisations d'absence et les sanctions disciplinaires notamment. Si le CPA dans le privé prend en compte le CPF, pour les fonctionnaires, cela n'est en rien une avancée. L'article 22 du statut général consacre le droit à la formation pour les fonctionnaires à travers la formation professionnelle tout au long de la vie. Dans la Fonction Publique territoriale, il existe en plus le livret individuel de formation créé par décret n° 2008-830.

Ces formations sont notamment :

- Formation initiale à l'emploi.
- Formation continue (recyclage et perfectionnement).
- Formation de préparation aux concours et examens.
- Réalisation du bilan de compétences.
- Réalisation de projets personnels et professionnels.

Étant déjà répertoriées dans le dossier individuel du fonctionnaire, le CPA n'y apporte donc rien. L'UIAFP-FO voit dans le CPA dans la Fonction Publique, le cheval de Troie du compte individuel pénibilité

Pour l'UIAFP-FO, la prise en compte de la pénibilité pour les agents publics doit rester conditionnée à des garanties collectives (départ anticipé et adaptation des conditions de travail), la plus emblématique étant le service actif.

Conclusion :

Le changement de ministre de la Fonction Publique et le report du Conseil Commun de la Fonction Publique (prévu le 17 février 2016), qui devait aborder l'amendement du gouvernement permettant d'étendre le CPA aux fonctionnaires, vont nous permettre de relancer ce sujet et de continuer à porter la non-mise en œuvre du CPA dans la Fonction Publique.

Pour l'Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO (UIAFP-FO), l'important est de trouver la bonne articulation entre CPA privé et le dossier individuel du fonctionnaire (construit sur les garanties collectives du statut). A suivre !

Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public

ENSAP



Le gouvernement s'est engagé dans un vaste projet de loi numérique pour renforcer, entre autres, l'ouverture des données publiques, la recherche en libre accès, ou bien encore garantir la protection des données et de la vie privée sur internet.

Par ce projet pompeusement appelé « République numérique », le gouvernement veut dématérialiser à tous crins les relations entre les citoyens et les services publics, non pas pour améliorer le service rendu aux usagers mais surtout dans un but d'économie et de réductions des effectifs et des services publics de proximité.

Dans cette perspective, la Secrétaire d'État chargée de la réforme de l'État et de la simplification affiche sa participation et son soutien à l'État numérique, considérant que le « *service public était plus efficace puisque dorénavant ouvert 24h sur 24 pour tous et partout !* » et que la voie du numérique permettra de « *réinventer la relation entre l'État et les citoyens* ».

Encore faut-il avoir accès à internet et croire que le service public n'a jamais rempli ses missions en toute indépendance, permettant l'égalité de traitement de tous les citoyens.

Si le service public républicain est actuellement en difficulté, c'est à cause de la politique d'austérité qui est menée depuis plusieurs années par les gouvernements successifs avec la baisse des effectifs et des moyens.

Le numérique doit rester un outil complémentaire pour les démarches administratives des citoyens, mais le contact humain du service public de proximité doit demeurer pour tous.

Le service public ne peut se résumer à un opérateur ou un fournisseur d'accès à internet.

OBJECTIFS DE L'ENSAP

Dans cette démarche du numérique pour tous, la fonction publique a décidé de créer l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP). Là encore, les arguments avancés par l'administration pour vanter la dématérialisation des documents liés à la vie de l'agent frisent la démagogie ! Insuffisance des modes de distribution, délai, conservation ou bien encore la quantité de papier utilisée et le coût d'affranchissement.

L'ENSAP concernera tous les agents de la fonction publique d'État actifs et retraités, civils ou militaires.

■ **Actifs** : cet espace numérisé concernera les documents relatifs aux rémunérations, bulletin de paie ou bulletin de solde pour les militaires, décomptes de rappel, attestations fiscales de traitement et de salaire.

Des documents périodiques du droit à l'information retraite et simulations demandées.

Les agents pourront consulter leur compte individuel retraite (CIR), de même qu'ils auront accès à un simulateur personnalisé de pension. Une messagerie sécurisée permettra d'échanger avec l'administration et d'annexer des pièces jointes utiles à la gestion du dossier pension.

■ **Retraités** : pour les titulaires de la Fonction Publique de l'État dont la retraite est gérée par le service des retraites de l'État. L'espace numérique stockera tous les documents relatifs à la retraite (titres de pension et bulletins de pensions) durant 5 ans après le départ à la retraite.

L'accès à l'espace numérisé pourra s'effectuer depuis un poste fixe ou mobile (Smartphone, tablette) professionnel ou privé.

FONCTIONNEMENT

Lors de la mise en œuvre du dispositif dans un ministère, l'agent sera invité à créer son espace personnel en renseignant son adresse de messagerie et en personnalisant son mot de passe. Il sera le seul à pouvoir accéder à son espace après s'être identifié.

L'agent pourra alors être informé par un message électronique qu'un document est disponible. Il devra se connecter avec son numéro de sécurité sociale et son code d'accès pour accéder à ses informations.

Le stockage des documents sera assuré par l'administration pendant toute la carrière administrative de l'agent et resteront consultables jusqu'à 5 ans après le départ à la retraite.

L'opposabilité des documents sous leur forme électronique doit être garantie, elle serait renforcée par l'apposition d'un code d'authentification.

Les documents seront imprimables depuis le lieu de travail de l'agent ou bien de son domicile.

L'expérimentation de l'ENSAP débutera au second semestre 2016 pour les personnels de la marine et des personnels civils. La généralisation de l'ENSAP se fera en fonction des ministères adhérant au processus pour être effective à l'ensemble des agents en 2018.

Une fois l'ENSAP créé, le support papier disparaît pour la fiche de paie. L'administration ne prévoit une copie papier que dans certains cas, qui seront déterminés dans chaque département ministériel.

La FGF-FO s'est opposée à cette restriction. Si nous ne sommes pas opposés au développement numérique, nous considérons que l'agent doit avoir le droit d'option entre le numérique et la version papier.

Lors du passage du projet de décret relatif à la communication et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils, des magistrats et des militaires à la commission statutaire consultative du conseil supérieur de la fonction publique du 9 février 2016, FORCE OUVRIÈRE a



déposé un amendement afin de supprimer ces restrictions d'obtention du bulletin de salaire sur format papier, malheureusement rejeté par l'administration.

La FGF-FO considère l'ENSAP comme un outil permettant à l'agent de pouvoir accéder et suivre les documents concernant son déroulement de carrière, mais exige qu'il puisse bénéficier de sa fiche de paie sur papier s'il le souhaite.

La FGF-FO s'interroge aussi sur la protection des données informatiques, alors qu'une étude récente d'Eurosta (office européen de statistiques) indique que l'internet en France est l'un des moins sûrs en Europe !

La FGF-FO sera donc vigilante tout au long de cette expérimentation.

Préfon La retraite et la prévoyance
de la fonction publique

Nouvelle présidence de
l'association Préfon,
Denis Lefebvre (CFTC) succède
à Pascal Renaud (CFDT)

Nouvelle présidence de l'association PREFON

Une cérémonie organisée le jeudi 21 janvier 2016 marque officiellement la passation de présidence entre Monsieur Pascal RENAUD (CFDT), et Monsieur Denis LEFEBVRE, Président de la FAE CFTC.

Chaque organisation syndicale fondatrice assure à tour de rôle la présidence de Préfon. Le mandat du Président élu est de quatre ans.



À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'Etat, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'Etat**.

Profitez pleinement de vos **Chèques-Vacances** auprès des **170 000 professionnels du tourisme et des loisirs**.

Et avec **e-Chèque-Vacances** vous pouvez désormais régler vos prestations sur internet.

Pour toute information :

- sur le site Internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- par téléphone : **N°Azur 0 810 892 015**

Coût d'un appel local



Utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours vers les pays membres de l'Union européenne chez nos **170 000 partenaires du tourisme et des loisirs**.



A part moi,
qui s'occupe de
ma retraite ?



RETRAITE, Préfon vous répond

Préfon est le diminutif de
Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique.
Préfon-Retraite est le complément de retraite des agents du service public,
qui vous garantit à l'échéance une rente à vie en fonction de votre épargne.
Avec Préfon-Retraite, votre épargne est défiscalisée* et intégralement sécurisée.
Mais savez-vous que Préfon-Retraite est ouvert non seulement à tous les agents du service public
mais aussi à des millions de personnes comme leur conjoint ?

Vous vous posez des questions ?
Renseignez-vous, appelez Préfon.

Code Préfon : FO1

30 25

APPEL
GRATUIT
depuis un poste fixe

www.prefon-retraite.fr

Retraite
Préfon
Complémentaire et Nécessaire

* Sous réserve de la fiscalité en vigueur.

Le régime PREFON-RETRAITE est un contrat d'assurance de groupe, régime régi par les articles L. 441-1 et suivants du Code des assurances, dont l'objet est la constitution et le service d'une retraite par rente au profit des affiliés. Il est souscrit par : L'association PREFON, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social, 12 bis, rue de Courcelles à Paris 8^{ème}, dont l'objet social est de développer des liens de solidarité entre les fonctionnaires ou assimilés, notamment en leur offrant la possibilité de bénéficier de retraites complémentaires auprès de : CNP Assurances, société anonyme au capital de 594 151 292 euros entièrement libéré, ayant son siège social 4, Place Raoul Dautry à Paris 15^{ème}, entreprise régie par le Code des assurances, assureur du régime PREFON-RETRAITE.



ADMINISTRATION
ET RÉDACTION
46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
Tél. 01 44 83 65 55
E-mail :
contact@fo-fonctionnaires.fr

Dépôt légal : mars 2016
Représentant légal :
Christian GROLIER
Directeur de publication :
Christian GROLIER
Rédacteur en chef :
Claude SIMONEAU
Imprimerie :
Vincent Imprimeries - Tours

Gratuité pour les adhérents

46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
CPPAP 0120 S 05458
ISSN : 0992-9819
Photos : FGF-FO
Prix : 0,15 €



FO Fédération
Générale des
Fonctionnaires
FORCE OUVRIÈRE

**FONCTIONNAIRES
AGENTS PUBLICS**

Fédération Générale
des Fonctionnaires
FORCE OUVRIÈRE

**UNION FÉDÉRALE
DES RETRAITÉS
DE LA FONCTION
PUBLIQUE
FORCE OUVRIÈRE
(UFR-FO)**

46, rue des Petites Écuries
75010 Paris
Tél. 01 44 83 65 55
Fax 01 42 46 97 80
Adresse courriel :
ufr@fo-fonctionnaires.fr

Un adhérent de l'Union Fédérale
des Retraités FO (UFR-FO)
reçoit, en plus
de ces publications,
notre titre principal
« La Nouvelle Tribune ».

Bulletin à retourner à :
**Union Fédérale
des Retraités
FORCE OUVRIÈRE
de la Fonction Publique**
46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
ou par mail à
ufr@fo-fonctionnaires.fr

CONSULTATIONS JURIDIQUES EN DROIT ADMINISTRATIF

Cette prestation est constituée de deux services :

→ Un service de renseignements téléphoniques → Des consultations au siège de la F.G.F.

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Ce service de consultation par téléphone se tiendra au **01 45 23 05 57** à partir de **16 h 30 jusqu'à 18 h 30** (voir dates ci-dessous). **ATTENTION** : ce numéro de téléphone ne répond que le jour de la consultation. Il ne pourra être examiné, dans ce cadre, que des affaires simples, ou des questions ne nécessitant pas de recherches importantes.

CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F.-F.O.

Les consultations auront lieu au siège de la Fédération, aux dates ci-dessous de **16 h 30 à 18 h 30**. Un rendez-vous doit être obligatoirement pris par téléphone : **01 44 83 65 55**

Calendrier des CONSULTATIONS JURIDIQUES : DROIT ADMINISTRATIF

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES
7 avril 2016
12 mai 2016
2 juin 2016
7 juillet 2016

CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F.-F.O.
21 avril 2016
19 mai 2016
16 juin 2016
28 juillet 2016

Ces prestations, étant gratuites, ne sont offertes qu'aux seuls adhérents des organisations affiliées à la F.G.F.-F.O. à jour de leurs cotisations et à leur famille proche.

La carte syndicale de l'année en cours sera exigée.



Calendrier des payes et pensions 2016

MOIS	PAYE	PENSION
JANVIER	27 janvier 2016	28 janvier 2016
FÉVRIER	25 février 2016	26 février 2016
MARS	29 mars 2016	30 mars 2016
AVRIL	27 avril 2016	28 avril 2016
MAI	27 mai 2016	30 mai 2016
JUIN	28 juin 2016	29 juin 2016
JUILLET	27 juillet 2016	28 juillet 2016
AOÛT	29 août 2016	30 août 2016
SEPTEMBRE	28 septembre 2016	29 septembre 2016
OCTOBRE	27 octobre 2016	28 octobre 2016
NOVEMBRE	28 novembre 2016	29 novembre 2016
DÉCEMBRE	22 décembre 2016	23 décembre 2016

VOUS SOUHAITEZ PARTIR EN RETRAITE DANS MOINS D'UN AN,

En tant qu'adhérent(e) Force Ouvrière et en remplissant ce bulletin, vous pouvez recevoir, pour information pendant une période maximale d'un an, nos publications syndicales destinées aux adhérents retraités.

Mme - Mlle - M. (*) - Nom et Prénom.....

Adhérent(e) au Syndicat national Force Ouvrière (intitulé du syndicat) :

Affilié(e) à la section de : (ville ou établissement)

Fonctionnaire titulaire – Agent contractuel(elle) (*)

Date de départ en retraite (jj/mm/aa) : / / .

Affectation :

Grade :

Souhaite recevoir les publications « **Le Lien** » et « **La lettre de l'UCR-FO** » éditées respectivement par l'Union Fédérale des Retraités FO et la Confédération FO, à l'adresse suivante :

N° de rue : Rue :

Code postal : Ville : Tél :

Date et signature :

(*) Rayez les mentions inutiles.